



Fédération des
Entreprises
Romandes

Secrétariat général

rtvg@bakom.admin.ch

BAKOM	
30. AUG. 2012	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	X
MP	
IR	
TC	
AF	
FM	

Office fédéral de la communication
OFCOM
Division radio et télévision
Rue de l'avenir 44
2501 Bienne

Genève, le 29 août 2012
FER No 24-2012

Révision partielle de la loi sur la radio et la télévision

Monsieur,

La Fédération des entreprises romandes (ci-après FER) a pris connaissance avec intérêt de la présente consultation. Pour rappel, la FER constitue la seule association économique et patronale faîtière de Suisse romande. Ces membres sont donc directement concernés par ce projet ; il est par conséquent regrettable que le Conseil fédéral ait omis d'associer notre Fédération à cette consultation.

D'une manière générale, le FER constate que le système de perception de la redevance radio-TV est désuet et inadapté. Les coûts de fonctionnement de la société en charge de la facturation, des contrôles et de l'encaissement se montent en effet à plus de 55 millions par année, ce qui représente plus de 4% des recettes totales de la redevance. Par ailleurs, l'avènement d'internet et d'autres technologies rendent les contrôles quant à la détention d'un appareil de réception toujours plus difficiles. Il convient donc de faire évoluer ce système de perception, afin d'être plus performant et plus en phase avec les évolutions technologiques.

Notre Fédération approuve par conséquent la modification proposée, qui passe d'un système de redevance où le consommateur s'annonce à un système de taxation généralisée. Nous pouvons en effet admettre que l'immense majorité des ménages suisses disposent à un titre ou à un autre d'appareil de réception. Le taux d'annonce actuel tend à le prouver, dans la mesure où il est aujourd'hui déjà proche de 100%. Néanmoins, notre Fédération estime l'assujettissement à cette taxe doit rester conditionnée au fait de consommer de la radio et télévision. La loi doit donc prévoir des systèmes d'exception pour les ménages qui apportent la preuve qu'ils ne disposent d'aucun appareil de perception. Par ailleurs, les promesses de réduction de la redevance à 400 francs par année doivent être tenues, d'autant que cette

diminution est moindre que celle annoncée dans un premier temps (près de 100 francs de baisse).

Notre position diffère en revanche totalement du projet proposé pour ce qui concerne les entreprises. A ce jour, seule une petite minorité des entreprises est annoncée auprès de Billag. Et celles qui le sont connaissent un prélèvement de l'ordre de 600 à 1500 francs. Dans le projet proposé par le Conseil fédéral, le nombre d'entreprises assujetties explosera, sans que cette augmentation soit en lien avec la consommation de radio et télévision. Le projet est d'ailleurs clair à ce sujet, puisque le critère d'assujettissement sera désormais celui du chiffre d'affaires, et non plus celui de la consommation. Par ailleurs, le coût de cette redevance pourra atteindre 39'000 francs, selon les cas. Cette situation est totalement inacceptable et la proposition s'apparente davantage à un impôt supplémentaire sur le chiffre d'affaires qu'à une taxe de consommation. Notre Fédération relève par ailleurs que l'assujettissement des entreprises pourrait s'assimiler à une double imposition, dans la mesure où les employés sont déjà, dans l'immense majorité des cas, soumis à la redevance. Elle rejette par conséquent énergiquement et demande au Conseil fédéral de revoir sa copie sur ce volet, en proposant un système qui soit en lien direct avec la consommation et l'utilisation des services de la SSR.

Pour le surplus, notre Fédération approuve la révision proposée, notamment les dispositions concernant les diffuseurs privés et la rétrocession des excédents accumulés, sous la forme d'une réduction forfaitaire unique.

En vous remerciant de l'attention portée à ces quelques commentaires, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.



Blaise Matthey
Secrétaire général



Stéphanie Rueggsegger
Déléguée